

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025**

Le trente et un mars deux mil vingt -cinq à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Rochetoirin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Marie- Christine FRACHON, Maire, suite à sa convocation du 25 mars 2025.

Présents : Marie-Christine FRACHON, Anne DELEZENNE, Alain DAVID, Renée BEAUGELIN, Mickaël OUDOT, Alexandre GAUTHIER, Richard FRANCE, Aude REMY, Fabrice VERSINI.

Excusés : Jérôme NAMOURIC, Laure DUMAZEL, Eloïse POLLAUD METRAL.

Absentes : Raphaëlle ROSSI, Sophie FAVRE.

Secrétaire de séance : Anne DELEZENNE.

---

Ordre du jour :

- A- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 04 mars 2025
- B- Compte-rendu des décisions du maire
- C- Délibérations
  - 1- Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2024
  - 2- Affectation des résultats 2024 sur l'exercice 2025
  - 3- Budget primitif 2025
  - 4- Vote des taux des impôts locaux directs pour l'année 2025
  - 5- Questions diverses

---

Le maire soumet à l'approbation du procès- verbal du conseil municipal du 04 mars 2025. Aucune remarque n'est formulée, le PV est approuvé à l'unanimité.

Elle fait part de ses décisions prises en application de la délibération n° 2020-15 portant délégations au maire : renouvellement du contrat de maintenance avec Atreal pour le logiciel « élection » et signature d'un contrat avec Mix Art pour une animation à l'occasion de l'anniversaire de la bibliothèque

Ensuite sont prises les délibérations suivantes :

**Point 1 : Approbation du Compte Financier Unique pour l'année 2024**

Vu le rapport de presentation du CFU pour l'année 2024 qui peut se résumer ainsi:

	Résultat reporté	Part affectée à l'invest. 2023	Résultat exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Invest	-174 452,03		225 915,16	51 463,13
Fonct	1 307 927,80	174 453,00	183 320,82	1 316 795,62
	<b>1 133 475,77</b>	<b>174 453,00</b>	<b>409 235,98</b>	<b>1 368 258,75</b>

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en evidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la presentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique

Considérant que le CFU est une procedure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de constrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Madame le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal, sous la présidence de Anne DELEZENNE, adjointe et après avoir délibéré, à l'unanimité:

- Appouve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Rochetoirin
- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération

Sont notamment évoqués :

- *le projet de cheminement mode doux proposé par les VDD de la RD 1006 en passant par la rue Joseph Jacquard,*
- *la diminution à venir de la dotation de solidarité communautaire,*
- *Fabrice Versini demande si le feu récompense accidenté pourrait être remplacé par un « vrai feu ». Marie-Christine Frachon répond par la négative puisque le remplacement est pris en charge par l'assurance*

### **Point 2 : Affectation des résultats de 2024 au budget 2025**

Madame le Maire rappelle que du compte administratif de l'exercice 2024 se dégagent un résultat de clôture

- positif en fonctionnement de 1 316 795,62 €
- positif en investissement de 51 463,13 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Reporte les résultats de clôture de l'exercice 2024 au Budget primitif 2025 comme suit :
  - 51 463,13 € au compte 001 « Excédent d'investissement »
  - 1 316 795,62 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement
- Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

### **Point 3 : Budget primitif 2025**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025 dont la balance générale s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 266 750,00	2 266 750,00
Investissement	1 244 106,00	1 244 106,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Budget Primitif 2025 tel que présenté
- Autorise la maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### **Point 4 : Taux des impôts locaux au titre de l'année 2025**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant les produits attendus, Madame le Maire propose de maintenir les taux votés en 2024

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par...

- Décide de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	32,11 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	46,04 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	7,32 %

- Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente décision.

*Fabrice Versini souligne que les habitants ont assez fortement ressentis l'augmentation des impositions l'an dernier. Marie-Christine Frachon rappelle qu'en ce qui concerne l'augmentation des taux de la commune -légère et dans la moyenne- elle s'est ajoutée à la réévaluation des bases (valeurs locatives) décidés par l'Etat.*

*19h30 : fin de séance*

Anne Delezene  
Maire de Rochetoirin

Marie-Christine Frachon  
Maire de Rochetoirin